



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2023 DFPE 185 Subvention complémentaire (250 000 euros), avenant n° 4 à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses quinze établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU, située 12 rue Vavin, à Paris 6ème, relative au fonctionnement de ses 15 établissements d'accueil de la petite enfance.

La capacité d'accueil totale de 554 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. La convention prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Un nouveau cout moyen à la place a été calculé en 2023 à la suite d'échanges avec cette dernière (modification des années de référence - 2017 à 2019) et de l'instruction de sa demande d'augmentation.

Il est proposé de signer un avenant n°4 à cette convention, qui fixe une subvention municipale complémentaire de 250 000 € pour permettre à l'association d'assumer ses dépenses jusqu'aux versements de l'acompte et du solde de la subvention 2024 et d'éviter ainsi une détérioration de la qualité du service d'accueil des enfants parisiens, pouvant mettre en péril à terme la diversité de l'offre. En effet, le compte de résultat 2022 de l'association se solde sur un déficit de 144 062 € (concernant les établissements parisiens de la petite enfance conventionnés). La situation financière de l'association se fragilise, du fait d'un effet ciseaux lié à l'augmentation des dépenses (notamment l'alimentation, les frais d'intérim et les charges de personnel) et à la baisse des produits d'activité (PSU et participations familiales).

Ainsi, ce montant de subvention complémentaire correspond à une avance de 250 000 euros sur la subvention de fonctionnement au titre de 2024 visant à améliorer la trésorerie immédiate. Cette avance viendra en déduction de la subvention qui sera versée en 2024 à l'association.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention complémentaire à 250 000 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris